

Troisième résolution

VERSION INITIALE - CA 24 02 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2019 s'élève à 75 949 610,94 euros approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 75 949 610,94 euros de l'exercice de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	75 949 610,94 €
- Report à nouveau précédent	48 000 000,00 €
Total à affecter	123 949 610,94 €

Affectation

- Réserve légale	3 797 480,54 €
- Réserve ordinaire	59 194 656,34 €
- Intérêts aux parts sociales	12 957 474,06 €
- Report à nouveau	48 000 000,00 €

fixant pour l'exercice clos au 31 décembre 2019, à 1,20 % l'intérêt servi aux parts sociales et parts sociales maritimes, soit 0,1533 € par part sociale et part sociale maritime.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée que cet intérêt est soumis, pour les personnes physiques résidant fiscalement en France, au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30%, composé d'une part d'une imposition forfaitaire à l'impôt sur le revenu au taux de 12,80% et, d'autre part, des prélèvements sociaux applicables au taux de 17,20%. Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu (auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 17,20%) exercée dans le cadre de la déclaration de revenu ; étant précisé que cette option est annuelle et globale, dès lors qu'elle s'applique à l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ du PFU perçus ou réalisés par tous les membres du foyer fiscal au cours d'une même année.

Le paiement des intérêts aux parts sociales et parts sociales maritimes sera effectué à partir du 31 mai 2020. La totalité de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants (versés aux parts) éligibles à la réfaction de 40 %	Montants (versés aux parts) non éligibles à la réfaction de 40 %
2016	6 160 872,56 €	5 431 738,80 €	729 133,76 €
2017	14 951 771,75 €	13 018 539,22 €	1 933 232,53 €
2018	15 216 616,89 €	13 212 027,31 €	2 004 589,58 €

VERSION MODIFIEE - CA 14 04 2020

1. L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2019 s'élève à 75 949 610,94 euros approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 75 949 610,94 euros de l'exercice de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	75 949 610,94 €
- Report à nouveau précédent	48 000 000,00 €
Total à affecter	123 949 610,94 €

Affectation

- Réserve légale	3 797 480,54 €
- Réserve ordinaire	59 194 656,34 €
- Intérêts aux parts sociales	12 957 474,06 €
- Report à nouveau	48 000 000,00 €

- Sur lequel l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration et pour tenir compte de la recommandation des autorités bancaires françaises et européennes, décide, sous la condition suspensive ci-dessous, d'attribuer aux parts sociales et aux parts sociales maritimes, au titre de l'exercice 2019, un intérêt de 1,2 %, soit 0,1533 € pour chaque part sociale, soit un total de 12 957 474,06 €. Ces intérêts seront mis en paiement le 30 septembre 2020.

- Cette décision est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'interdiction des autorités bancaires françaises ou européennes au plus tard le 29 septembre de distribuer ledit intérêt aux parts sociales.

- En cas d'interdiction, comme indiqué ci-dessus, de verser un intérêt aux parts sociales, le solde de 12 957 474,06 € étant affecté en totalité au compte : report à nouveau.

2. L'Assemblée Générale décide, sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive, que le paiement des intérêts aux parts sociales et parts sociales maritimes sera effectué le 30 septembre 2020. L'intérêt attribué aux parts sociales, assimilé d'un point de vue fiscal à un revenu distribué, ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8%. La totalité de l'intérêt aux parts sociales et parts sociales maritimes est payable en numéraire. Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants (versés aux parts) éligibles à la réfaction de 40 %	Montants (versés aux parts) non éligibles à la réfaction de 40 %
2016	6 160 872,56 €	5 431 738,80 €	729 133,76 €
2017	14 951 771,75 €	13 018 539,22 €	1 933 232,53 €
2018	15 216 616,89 €	13 212 027,31 €	2 004 589,58 €

3. L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.